

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 04/2024

**Objet : Attribution des lots n°1 et 2 dans le cadre de la consultation portant sur la réalisation des travaux de pelle et de curage des fossés sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans (accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire)**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur la réalisation des travaux de pelle et de curage des fossés sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans

#### Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

#### Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées le 09 novembre 2023
  - o Les Annonces Landaises – publications du 11 novembre 2023 et du 18 novembre 2023
  - o Sud-Ouest – publication du 20 septembre 2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : [www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org)
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.

#### La consultation a été allotie en 2 lots.

- Lot 01 : Secteur Est
- Lot 02 : Secteur Ouest

Forme : accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, avec minimum et maximum :

- Minimum : 20 000€ HT par période et par lot
- Maximum : 35 000€ HT par période et par lot

Durée : du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, reconductible tacitement pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

#### Critères :

Prix au regard du DQE(40%)

Valeur technique au regard du  
mémoire technique (60%)



**Considérant** qu'une seule et même entreprise a déposé une offre pour chaque lot,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer les accords-cadres de travaux et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec les sociétés mentionnées ci-dessous et pour les montants indiqués :

Lot	Entreprise retenue	Montant minimum/ période en € HT	Montant maximum par période en € HT
Lot n°1 : Secteur Est	LAVIGNE TP	20 000	35 000
Lot 02 : Secteur Ouest	LAVIGNE TP	20 000	35 000

**Article 2 :** Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des accords-cadres.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 17 janvier 2024

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

